

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 mai 2026**

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la Convocation : 19/05/2026

Date d'affichage : 19/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Mylène DELORME – Laurent GAUTHIER - David MAGNET -Christophe GRANGER - Jean- Michel GAMORE - Aurélie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND - Joël MALIGNIER – May ALGOUD – Aurélien RIFFARD – Isabelle PISSEVIN – Nicolas CHABANIS - Angélique CHARBONNIER

Excusés : Manon CAIRE – Sébastien MAITRE - Lisa CHANCEL – Marylin MOUTET

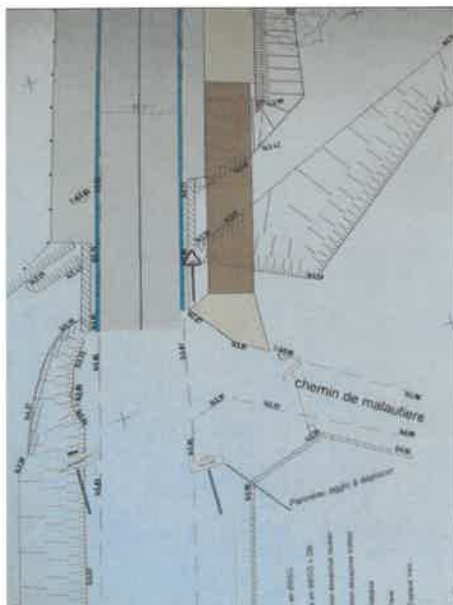
Aurélie SYLVESTRE a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

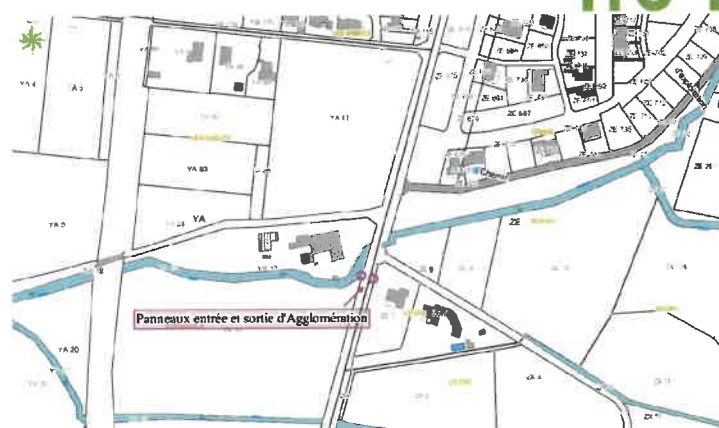
**Délibération n°2026-043 : Modification de l'entrée de Village Sud située route de Malataverne**

Madame le Maire explique que suite à l'urbanisation du Sud du Village notamment avec la création des lotissements « Les Portes de Rouny » et « Les Sables Nord », une adaptation de l'entrée en agglomération est nécessaire. De plus, les travaux sur la route de Malataverne sont achevés et ont créé une véritable entrée de Village.

Ainsi, il est proposé de positionner les panneaux comme indiqué dans le plan ci-dessous pour permettre de marquer l'entrée en agglomération avec l'application de toutes les règles en vigueur notamment l'application du code de la route.



Modification entrée et sortie d'agglomération



Vu le plan proposé.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification de l'entrée sud du Village située route de Malataverne
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

*POUR : 15*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Laure DUCHAMP,**

**Maire**



**Aurélien SYLVESTRE**

**Secrétaire de séance**

